

D.2019.12.11.1.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.12 – 3^{ème} Ligne de Métro – Autorisation de signer le marché n° M3 2019 13962 M : mission de contrôle technique agréé (OCTA) Lot 3 secteur Centre avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express .3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2019.11.27.1.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B.

Le présent appel d'offres concerne le lot n°3 des missions de contrôle technique agréé (OCTA) à effectuer lors des études de conception et en phase de réalisation.

Il porte sur les missions définies dans le décret n°92-1186 du 30 octobre 1992, pour la réalisation des stations, des infrastructures linéaires et ouvrages annexes, les aménagements de second œuvre et d'équipements sur l'ensemble des stations et des équipements des infrastructures linéaires et des ouvrages annexes (Secteur Centre).

Il comporte :

- une tranche ferme qui porte sur les missions nécessaires en phase de conception sur un périmètre portant sur l'ensemble des ouvrages définis ci-dessus excepté les ouvrages de type tunnel excavé au tunnelier,
- une tranche optionnelle 1 qui porte sur les missions nécessaires en phase de conception pour les ouvrages de type tunnel excavé au tunnelier,
- une tranche optionnelle 2 qui porte sur les missions nécessaires en phase de réalisation sur un périmètre portant sur l'ensemble des ouvrages définis ci-dessus excepté les ouvrages de type tunnel excavé au tunnelier,
- une tranche optionnelle 3 qui porte sur les missions nécessaires en phase de réalisation pour les ouvrages de type tunnel excavé au tunnelier.

La durée prévisionnelle du marché est de 120 mois.

A titre d'information, les trois autres lots suivants viendront compléter les missions de contrôle technique :

- Lot 1 : Mission sécurité et ses missions complémentaires sur l'ensemble des secteurs (Colomiers-Labège La Cadène) ;
- Lot 2 : Mission solidité et ses missions complémentaires sur le secteur Nord-Ouest (Colomiers- Ouvrage annexe n°3) ;
- Lot 4 : Mission solidité et ses missions complémentaires sur le secteur Sud-Est (Montaudran-Labège La Cadène).

Le présent appel d'offres ouvert concernant le lot 3 a été lancé conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 5 septembre 2019 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 11 octobre 2019 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Quatorze (14) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

1. SOCOTEC Construction
2. Bureau VERITAS Construction
3. APAVE SUD EUROPE

La Commission d'Appel d'offres de Tisséo Collectivités (SMTTC) a, dans sa séance du 12 novembre 2019, retenu l'ensemble des candidats.

La Commission d'Appel d'offres de Tisséo Collectivités (SMTTC) a, dans sa séance du **3 décembre 2019**, attribué le marché à l'entreprise **APAVE SUD EUROPE** pour un montant de **1 033 380,00 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° **M3 2019 13962 M** avec l'entreprise **APAVE SUD EUROPE**.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

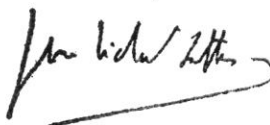
ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec l'entreprise **APAVE SUD EUROPE**, le marché n° M3 2019 13962 M concernant le lot 3 des missions de contrôle technique (OCTA), pour un montant de **1 033 380,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES